



## PROCES VERBAL du CONSEIL de COMMUNAUTE Séance du 3 juillet 2008 - 19 h 00 Salle communale de HAGENBACH

Sous la Présidence de Gérard LANDEMAINE, Président.

Sont présents 42 membres

ONT DELIBERE : MM. LAMERE Jean-Luc, BOLORONUS Bernard, ULMANN Fabienne, SCHNOEBELEN Jean-Marie, KIPPELEN Jean-Baptiste, ROY Thierry, SCHITTLY Philippe, ROTH Jean-Luc, PFANTZER Pascal, COLIN Marc, THEVENOT André, QUIQUEREZ Alain, MUMBACH Paul, KOEGLER Oscar, STROH Dominique, SCHERRER Thibaut, BAUR Roger, SCHMITT Pierre, SCHACHERER Emmanuel, ALARCON Roger, LANDEMAINE Gérard, SCHNOEBELEN Gabriel HAENNIG Jean-Marie, SCHITTLY Bernard, BACH Guy, BENJAMIN Carole, GENTZBITTEL Claude, BIHR Virginie, DIETMANN Daniel, BIECHLIN Bertrand, HERRGOTT Michel, TRABOLD André, VIC Marie Denise, GISSINGER François, CHATONNIER Gérard, PROB Anne, WIES Joël, SUTTER Bernard, BISCHOFF Jean-Claude, FREYBURGER Christian, BARNABE Daniel, WEBER Christophe.

Excusés : MM. DITNER Mathieu, WILLM Pierre,

Absents : ELSAESSER François.

---

Assistent également pour le personnel :

Mlle MONGODIN Audrey

Mme SCHILLING Sylvie

Mr BOETSCH Eric

Monsieur Philippe GERARD, Trésorier

---

Monsieur Guy BACH, Maire de HAGENBACH, remercie le Président d'avoir choisi Hagenbach pour cette séance de travail. Il rappelle que l'installation de l'intercommunalité, sous la forme d'un SIVOM, s'était effectuée à Hagenbach, dans l'ancienne salle. Le Conseil Municipal est heureux de l'implantation de 2 entreprises sur la zone artisanale intercommunale. Monsieur le Maire souhaite évolution et progression à La Porte d'Alsace.

Les Conseillers Communautaires approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 22 mai 2008.

<b>POINT 1</b>	<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>
----------------	------------------------------

### **1.1. AVANCEMENT DES DOSSIERS de HAGENBACH, RETZWILLER ET TRAUBACH-le-HAUT**

Le Président rend compte de l'avancement des dossiers de mise en place des 3 nouveaux restaurants scolaires à Hagenbach, Retzwiller et Traubach-le-Haut. Ils devraient être opérationnels pour la rentrée prochaine. Les dits dossiers seront présentés aux instances concernées pour avis sur les aménagements et accord de principe sur le fonctionnement, le 8 juillet prochain. Un diaporama est présenté par Audrey Mongodin, agent de développement en charge du dossier.

### **1.2. PROJETS DANNEMARIE - APPROBATION RESTAURATION SCOLAIRE Secteur de DANNEMARIE**

Le Président expose le contexte Dannemarien :

- Forte demande pour l'ouverture d'un restaurant scolaire dès septembre 2008,
- Equipements existants sur Dannemarie (cuisine centrale et réfectoire),
- Construction d'un nouveau multi-accueil : possibilité d'y joindre un périscolaire en 2009,
- Ouverture d'une garderie par la Ville de Dannemarie à la rentrée 2008.

Oui ces explications, le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir dès la rentrée 2008/2009, une restauration scolaire à Dannemarie, en complément de la garderie qui sera mise en place par la ville de Dannemarie pour cette même rentrée scolaire ;

DONNE son accord pour la conclusion d'une prestation de service dans la mesure où l'équipement nécessaire à la restauration est d'ores et déjà existant à Dannemarie (cuisine centrale et réfectoire), après avoir procédé aux formalités légales (marché par procédure adaptée) ;

PRECISE le mode et le contenu de la gestion des services mis en place pour la rentrée scolaire de 2008/2009 :

- Restauration scolaire par la CCPA : prise en charge des enfants de maternelles et primaires à l'école primaire - déjeuner - retour à l'école primaire.
- Garderie par la Commune de Dannemarie : le soir. CLSH existant pour le mercredi et vacances scolaires.

- Bureau unique d'accueil pour les parents (restauration et garderie) : accueil, renseignements, inscriptions, annulation.
- 2 gestionnaires (CCPA/restauration scolaire et Dannemarie/garderie) pour les dossiers, les commandes, les fréquentations, la facturation, le recrutement et la gestion du personnel.

### **1.3A. CREATION POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (RESTAURATIONS SCOLAIRES) - ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le budget de l'établissement ; Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté DECIDE la création de 9 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

A temps non complet à compter du 15 août 2008

- 2 postes à 7,50/35<sup>e</sup>
- 2 postes à 7,75/35<sup>e</sup>
- 2 postes à 8,00/35<sup>e</sup>
- 3 postes à 13,75/35<sup>e</sup>

MOTIFS :

La création de ces postes est nécessaire en raison de l'ouverture de 3 nouveaux restaurants scolaires sur le périmètre communautaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

### **1.3B. CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le budget de La Porte d'Alsace Communauté de Communes ; Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide la création de 4 postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement. Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien ou qualification reconnue comme équivalente est souhaité dans le cadre de l'évolution des postes.

#### DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE

A temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 7,50/35<sup>e</sup> avec effet au 15 août 2008.

#### MOTIF

La création de ces postes est rendue nécessaire afin de répondre à l'ouverture de nouveaux sites de restauration scolaire sur le périmètre communautaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

### **1.3c. SUPPRESSION DE POSTES - Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe**

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ; Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2007 ;

Attendu que les 5 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, respectivement :

- 4 postes pour une durée hebdomadaire de 7/35<sup>e</sup>
- 1 poste pour une durée hebdomadaire de 13/35<sup>e</sup>

N'ont plus lieu d'être, et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président propose de supprimer les 5 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

DE SUPPRIMER, à réception de l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la FPT, les 5 postes d'Adjoints Technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, soit :

- 4 postes pour une durée hebdomadaire de 7/35<sup>e</sup>
- 1 poste pour une durée hebdomadaire de 13/35'

<b>POINT 2</b>	<b>MULTI ACCUEIL DANNEMARIE</b>
----------------	---------------------------------

Un diaporama est présenté par Eric Boetsch, agent de développement chargé du dossier. Les services de La Porte d'Alsace à la petite enfance y sont présentés, ainsi que les photos de réalisations qui ont fait l'objet de visites (commission « bâtiment » ou agents de développement).

## **2.1. LANCEMENT PROCEDURE DE CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE - CAHIER DES CHARGES**

VU la décision du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2007, portant décision de construction d'un nouveau bâtiment pour les services de la petite enfance : multi accueil et relais d'assistantes maternelles ;

VU la demande du Bureau en date du 26 juin 2008, portant, notamment, sur l'étude d'une construction commune : un multi accueil/relais assistantes maternelles et périscolaire ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

DE LANCER la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre, sur la base d'un bâtiment HQE (structure bois en priorité), construction commune à un multi accueil/relais d'assistantes maternelles et périscolaire ;

CHARGE la commission technique d'établir le cahier des charges, en association avec la commission enfance/jeunesse qui va définir le mode de fonctionnement à terme, avec intégration des services enfance/jeunesse retenus pour le secteur de Dannemarie ;

DONNE DELEGATION au Bureau pour toutes décisions, en conformité avec les textes en vigueur, permettant de conclure cette opération, les crédits étant inscrits au budget 2008.

## **2.2. PERISCOLAIRE SECTEUR DE DANNEMARIE**

Vu la demande de la Commune de Dannemarie, concernant l'étude de la mise en place d'un accueil périscolaire pour le secteur de Dannemarie, à la rentrée 2009/2010 ;

Vu la décision de construction d'un nouveau bâtiment pour le multi-accueil et relais d'assistantes maternelles ;

Considérant que les services du multi accueil, relais d'assistantes maternelles et périscolaire sont complémentaires et peuvent être mutualisés ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DEMANDE :

Que dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le multi-accueil et le relais d'assistantes maternelles, soit étudié :

- l'intégration d'une surface complémentaire permettant l'ouverture d'un périscolaire pour le secteur de Dannemarie
- le fonctionnement des nouveaux services et leur financement.

### **POINT 3**

### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

## **3.1. CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET - ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1E CLASSE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le budget de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie ; Vu le tableau des effectifs ;

**NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil de communauté décide la création de 2 postes d'Adjoints Administratifs de 1<sup>e</sup> classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

A temps complet avec effet au 1<sup>e</sup> Août 2008.

**MOTIFS :**

La création de ces 2 postes, est rendue nécessaire suite à l'obtention du concours et reclassement du personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

### **3.2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET - ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le budget de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie ; Vu le tableau des effectifs ;

**NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil de communauté décide la création d'un poste d'Adjoint Administratifs de 2<sup>e</sup> classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

A temps complet avec effet au 1<sup>e</sup> Août 2008

**MOTIFS :**

La création de ce poste, est rendue nécessaire suite au recrutement d'une nouvelle ambassadrice du tri.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

<b>POINT 4</b>	<b>DESIGNATION Délégué siégeant au Foyer de la Culture de Dannemarie</b>
----------------	--

Le Conseil de Communauté DESIGNE, à vote secret et à l'unanimité, le délégué de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, siégeant au Foyer de la Culture de Dannemarie : Monsieur Emmanuel SCHACHERER.

<b>POINT 5</b>	<b>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU Modification</b>
----------------	---

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2008, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'observation formulée par Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch en date du 19 mai 2008, portant sur le point 5 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DECIDE d'annuler et remplacer le point 5 de la délégation d'attributions au Bureau en date du 15 avril 2008 comme suit :

**5. TRAVAUX/ FOURNITURES/SERVICES**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Organisation et engagement des travaux décidés par le Conseil de Communauté : choix des entreprises, des matériaux, suivi des chantiers.

<b>POINT 6</b>	<b>SIGNATURE NOUVELLES CONVENTIONS PRESTATIONS SERVICES avec la C.A.F.</b>
----------------	--

VU la dénonciation des conventions de prestations de services conclues avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, au 31 décembre 2008, pour le multi accueil et le relais d'assistantes maternelles ;

Vu les nouvelles conventions de prestations de services à intervenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour le multi accueil et le relais d'assistantes maternelles ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

DE CONCLURE les conventions de prestations de services pour le multi accueil et le relais d'assistantes maternelles, à intervenir entre La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**POINT 7****DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET  
ANNEXE OM n° 01/2008**

Le Conseil de Communauté DECIDE, à l'unanimité, de modifier le budget annexe Ordures Ménagères 2008, comme suit :

Inscription d'un crédit de 1000.00€ à l'article 673 « titres annulés exercices antérieurs»

Couvert par le prélèvement de 1000.00€ à l'article 6068 « autres matières et fournitures.

**POINT 8****APPROBATION SIGNATURE CONVENTION PRET  
DE MATERIEL SPORTIF AUX R.P.I. ET AUX  
COMMUNES**

VU la convention de prêt de matériel sportif, conclue avec l'Inspection de l'Education Nationale d'Altkirch en juin 2000 ;

Considérant la nécessité de revoir les modalités de mise à disposition du dit matériel sportif ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

DE CONCLURE une nouvelle convention de prêt de matériel sportif avec les Ecoles de La Porte d'Alsace Communauté de Communes, représentées par les Présidents de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (Annexe 1) ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**POINT 9****RAPPEL REGLE FONCTIONNEMENT MISE A  
DISPOSITION CHAPITEAUX**

Le Président rappelle les règles de fonctionnement de mise à disposition des chapiteaux.

*Les points à l'ordre du jour étant achevés, aucun membre ne souhaitant prendre la parole, le Président lève la présente séance à 20 h 45*

Dannemarie, le 10 juillet 2008  
Le Président, Gérard LANDEMAINE

## CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Entre les soussignés :

**LA PORTE D'ALSACE Communauté de Communes de la région de Dannemarie**

Représentée par Gérard LANDEMAINE, Président et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 68210 DANNEMARIE

D'une part,

**Les emprunteurs : les écoles de LA PORTE D'ALSACE Communauté de Communes de la région de Dannemarie**

Représentés par les Présidents de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou Maires des Communes

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**1. LISTE DU MATERIEL**

Barres asymétriques – matelas de chute – poutre pédagogique – 2 mini socles – tremplin scolaire – petit module incliné pliant – module parallélépipédique – module cylindrique.

Ce matériel est mis à la disposition des écoles du périmètre de LA PORTE D'ALSACE Communauté de Communes de la région de Dannemarie.

**2. UTILISATION DU MATERIEL**

L'utilisation de ce matériel s'effectuera à des fins strictement pédagogiques dans le temps scolaire dans les conditions fixées d'un commun accord par les deux parties et jointes à la présente en annexe.

Toute autre utilisation avec un public différent fera l'objet d'une demande au propriétaire, c'est-à-dire à La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie.

### REGLEMENT

**Dispositions relatives au prêt et à l'entretien du matériel :**

**Article 1 :**

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement et d'utilisation spécifiques et s'engagent à les respecter. A savoir :

- Signature par les parties d'un bon de prise en charge au moment de la réception du matériel.
- Entretien, dégât, perte ou vol (cf. article 2)

**Article 2 :**

Les utilisateurs devront veiller aux points suivants :

- compléter de façon obligatoire le cahier de suivi. (Faire l'inventaire et vérifier de façon systématique et rigoureuse l'état du matériel en début et en fin d'unité d'apprentissage)
- savoir que toute dégradation hors usure normale pourra être facturée à l'école à qui le matériel a été prêté.
- veiller à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel en prêt (perte, vol).

**Article 3 :**

Les Présidents de RPI, ou Maires des Communes s'engagent à fournir au Président de la Porte d'Alsace Communauté de Communes, par le biais du responsable de la réunion de planification, le projet spécifique lié à l'utilisation du matériel ainsi que le calendrier.

**Article 4 :**

Ce matériel est destiné à l'usage exclusif des enfants du cycle 1 au cycle 3 pour la mise en œuvre d'une unité d'apprentissage de gymnastique sportive sous la responsabilité des enseignants des classes concernées. L'usage de ce matériel stocké dans la salle communale est interdit à tout autre public. Le Maire de la Commune ou le Président du R.P.I. précisera cette interdiction à tous les autres usagers de la salle. L'équipe enseignante s'engage à ranger ce matériel dans un lieu défini avec le Maire ou le Président du RPI après chaque utilisation.

**Article 5 :**

Le transport de ce matériel d'une école à une autre et le stockage pendant les congés seront assurés par les utilisateurs, en arrangement ou non avec leur commune.

**Article 6 :**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans indemnité et sans préavis par :

- Le Président de la Communauté de Communes si le matériel n'est pas utilisé conformément aux dispositions définies par la convention
- Les Présidents de RPI ou Maires si le matériel ne devait plus être conforme aux normes de sécurité

**Article 7 :**

En cas de non-conformité du matériel, les Directeurs d'Ecoles alertent le Président du RPI ou Maire de l'état constaté.

**Article 8 :**

L'organisme emprunteur s'engage à porter à la connaissance de tout utilisateur le contenu de la présente convention.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL Avenant n°1**

ENTRE :

**LA PORTE D'ALSACE – COMMUNAUTE DE COMMUNES de la région de Dannemarie**, Hôtel de Ville –  
68210 DANNEMARIE – Tel. 0389072424 – Fax 0389072940  
Représentée par son Président, Monsieur Gérard LANDEMAINE dûment habilité par délibération du Bureau en  
date du 11 mai 2006 ;

ET :

**La Commune de**

Adresse

Représentée par Monsieur le Maire

**OU**

**L'ASSOCIATION**

Adresse

N° registre de l'association, enregistrée au tribunal administratif d'Altkirch :

Représenté par son Président :

Pour la manifestation suivante : (décrire la manifestation)

Se déroulant à :

Date et horaire du montage :

Date et horaire de démontage : (voir article 5)

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU MATERIEL :** (barrer la mention inutile)

- 1 chapiteau de 5 m x 12 m de marque Trigano : 270 € (1771.08 F)
- 1 chapiteau de 5 m x 12 m de marque Trigano : 270 € (1771.08 F)
- 1 buvette de 3m x 3m de marque Trigano : Gratuite avec chapiteau (x)
  
- 30 grilles d'exposition ou ..... grilles : gratuit
- 40 barrières de sécurité ou ..... barrières : gratuit

Pour le matériel mis à disposition gratuitement, en cas de détérioration ou disparition de l'un ou l'autre élément, celui-ci sera facturé au prix catalogue.

**ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

► Les Communes membres de La Porte d'Alsace,

► Les associations ayant leur siège dans l'une des Communes membres depuis plus de six mois, ► collectivité ou association extérieure au périmètre de la Porte d'Alsace (Le Pays, la P.A.I.O. ....) impliquant un projet de développement local en général ou des services accueillants des personnes du secteur de la Porte d'Alsace (hôpital, maison de retraite, ...)

► Manifestations culturelles, sportives, environnementales, sociales (sont exclues les demandes à caractère politique, les concours de belotte, de taro, les lotos, les fêtes de famille,...).

En cas de manifestation à proximité d'un feu de bûcher ou d'un spectacle pyrotechnique, distance de sécurité à respecter (60 mètres) et protection incendie exigée.

**ARTICLE 3 : GARANTIE**

► Présenter toutes les garanties de sécurité (incendie, maintien de l'ordre, produire une autorisation \* de la mairie ou de la sous-préfecture).

► Etre assuré tous risques vol, dégâts naturels, vandalisme, (produire attestation d'assurance\*).

La convention, ainsi que les pièces ci-dessus mentionnées\*, devront être adressées à La Porte d'Alsace deux semaines avant la manifestation. En cas de non respect des clauses, la Porte d'Alsace considérera que la réservation est annulée.

#### **ARTICLE 4 : RESERVATION**

La réservation devra être faite au moins 2 à 3 mois à l'avance par courrier ou fax avec un chèque de caution d'un montant de 1500 € (caution uniquement pour les associations).

Dans l'hypothèse de plusieurs demandes :

- pour une même période, sera prioritaire la première demande à la date de réception par la Communauté de Communes ;
- simultanées, sera prioritaire le demandeur ayant fait le moins appel à ce service ;

Dans le cadre de manifestations annuellement reconduites et soutenues par la Porte d'Alsace, celles-ci seront prioritaires.

#### **ARTICLE 5 : MONTAGE ET DEMONTAGE DU MATERIEL**

► Le matériel est monté et démonté sous contrôle d'un employé ou d'un élu de La Porte d'Alsace. Il est fourni en parfait état et doit être rendu en parfait état.

► Le locataire s'engage à fournir un minimum de 10 personnes pour le montage et le démontage. Le montage se fera le vendredi après midi et le démontage le lundi après midi.

► L'horaire de montage et de démontage devra être respecté. Le non respect des horaires sera majoré de 20 € par heure de dépassement.

► La remorque de stockage des chapiteaux ne reste pas sur le site et ne peut être mise à disposition des organisateurs (sauf dérogation exceptionnelle).

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

##### 6.1. chapiteau(x)

Suivant conditions stipulées à l'article 1 et à l'article 8

##### 6.2. ouvrier intercommunal

La mise à disposition (transport du matériel) de l'ouvrier intercommunal sera facturée par application d'un forfait de 35.00€. En cas de non respect des conditions, l'article 5 alinéa 3 sera applicable.

Les associations issues directement des actions de La Porte d'Alsace (Maison de la Nature, Ecole de Musique, La P'tite Ruche...) bénéficieront du service gratuitement.

Pour les mises à disposition gratuites aux Associations, les bénéficiaires devront porter, sur leur budget, le montant correspondant à cette aide directe de la Porte d'Alsace.

Le paiement se fera à la trésorerie de Dannemarie, à réception du titre de recette.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LOCATION**

Les conditions stipulées dans la présente convention, sont applicables le week-end. Pour toute autre durée, le Bureau fixera, le cas échéant, les conditions particulières.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES**

► Les logos de la Porte d'Alsace apposés sur le matériel, devront être apparents.

► La Porte d'Alsace se réserve le droit d'effectuer un contrôle de la bonne utilisation du matériel et de demander dédommagement (dont le montant sera fixé par le Bureau de La Porte d'Alsace) dans le cas où l'utilisation du matériel aurait été détournée.

► Les Communes membres et les associations directement issues des actions de La Porte d'Alsace seront prioritaires (Maison de la Nature, Ecole de Musique, La P'tite Ruche...) et bénéficieront gratuitement du matériel à condition de respecter l'article 5 – Montage et démontage.

► Le Président de La Porte d'Alsace, se réserve le droit de déroger sur les critères de location dans le cadre d'une demande exceptionnelle.